



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Le programme apicole européen

Comité d'experts apicole du CNOPSAV, Paris, le 21/02/2019

Plan

1. Contexte réglementaire européen en vigueur
2. PAE 2017-2019 : situation d'ensemble et dispositifs sanitaires subventionnés
3. PAE 2020-2022 : élaboration et calendrier
4. Le PAE dans la PAC post-2020

1. Contexte réglementaire européen en vigueur

- 3 textes : règlement (UE) n°1308/2013 (article 55 à 57), règlement délégué (UE) 2015/1366, règlement d'exécution (UE) 2015/1368
- Possibilité offerte aux États membres de mettre en place un programme national apicole cofinancé à 50 % par des fonds FEAGA et à 50 % par des crédits nationaux
- Répartition du budget selon le nombre de ruches présentes dans chaque État membre (pour la France, chiffre issu de la déclaration obligatoire des ruches)
- 3 années apicoles qui s'écoulent du 1er août au 31 juillet

1. Contexte réglementaire européen en vigueur

- Liste de 8 mesures pouvant être ouvertes :
 - 1) Assistance technique aux apiculteurs et aux organisations d'apiculteurs
 - 2) Lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche, en particulier varroa
 - 3) Rationalisation de la transhumance
 - 4) Mesures de soutien aux laboratoires d'analyse des produits de la ruche en vue d'aider les apiculteurs à commercialiser et valoriser leurs produits
 - 5) Aide au repeuplement du cheptel apicole de l'Union
 - 6) Coopération avec des organismes spécialisés en vue de la mise en œuvre de programmes de recherche appliquée dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de l'apiculture
 - 7) Suivi du marché
 - 8) Amélioration de la qualité des produits en vue d'une meilleure mise en valeur des produits sur le marché

2. PAE 2017-2019

- Période de la programmation : 01/08/2016 – 31/07/2019
- Budget européen attribué à la France = 3,8 M€ par an
- Budget total pour le programme français = 7,6 M€ par an
- Cofinancement français apporté par la DGPE, la DGAL, des collectivités territoriales, des instituts de recherche (autofinancement)
- 6 mesures ouvertes (toutes sauf « Suivi du marché » et « Amélioration de la qualité des produits »)
- Déclinées dans une décision de FranceAgriMer, opérateur en charge de la mise en œuvre du PAE

3. PAE 2020-2022

- Période de la programmation : 01/08/2019 – 31/07/2022
- Élaboration en cours sur les mêmes bases réglementaires européennes que le PAE 2017-2019
- Échanges avec la filière apicole dans le comité apicole de FranceAgriMer
- Budget européen inconnu à l'heure actuelle : dépend du budget global européen et de la répartition des ruches au niveau européen

3. PAE 2020-2022

- Calendrier :
 - 15 mars 2019 : notification du programme apicole national auprès de la Commission européenne
 - Mars-juillet 2019 : élaboration de la décision de FAM + consultation du comité apicole de FranceAgriMer et du comité d'experts apicoles du CNOPSAV sur les actions sanitaires
 - Courant été 2019 : approbation du programme apicole et notification du budget par la Commission européenne + Publication de la décision de FAM
 - 1^{er} août 2019 : début de la nouvelle programmation

4. Le PAE dans la PAC post-2020

- Négociations européennes en cours sur la PAC post-2020 (programmation actuelle de la PAC 2014-2020)
- Architecture globale : Plan Stratégique National sur 7 ans, comprenant le PAE
- Incertitudes actuelles :
 - Calendrier (année de transition ?)
 - Quelle transition entre le PAE 2020-2022 et la nouvelle PAC ?
 - Quel budget européen alloué à l'apiculture ?
 - Possibilités de réfaction budgétaire en cas de non-atteinte d'indicateurs de résultats
- Continuité sur le type de mesures finançables

Projets subventionnés par la DGAI pour l'année 3 du PAE 2017/2019 (1^{er} août 2018 – 31 juillet 2019)

Dispositifs sanitaires	Bénéficiaires	BOP 206 (Budget DGAI)	FEAGA	TOTAL
Expérimentations « moyens de lutte frelon asiatique »	ITSAP	60 000	60 000	120 000
Assistance technique aux bonnes pratiques sanitaires → Formation/information <i>Varroa, Aethina Biosécurité</i>	SNGTV	120 461,54	120 461,54	240 923,08
Formation de Techniciens sanitaires apicoles (TSA)	FNOSAD	58 199	58 199	116 398
Programmes régionaux <i>Varroa (Bretagne, Centre, Rhône-Alpes, La Réunion, Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, Basse-Normandie, Pays-de la Loire)</i>	9 FRGDS	131 583	131 583	263 166
Observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'Abeille mellifère (OMAA) : co-animation nationale	ACTA	26 061	26 061	52 122
Mise en œuvre de l'Observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'Abeille mellifère (OMAA) en régions (<i>Bretagne, Pays de la Loire</i>)	2 FRGTV	190 717,08	190 717,08	381 434,15
TOTAL		587 021,08	587 021,08	1 174 043,23

MERCI DE VOTRE ATTENTION